



**Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juillet 2024**

Jeudi 25 juillet 2024 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 juillet 2024

**Présents (23) :** Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-  
Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-Ciément VALENTIN-Jean-Pierre MORIN- André  
THIMJO- Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Gaël ARMAND-Anne-Marie FONTAINE-  
Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN-Renée TRACHEZ-  
GICQUEL- Bruno VALENTIN

Fabrice PAPET -Fabrice DUGERDIL- Patrice ATRUZ- Jacques SARTELET

**Absents représentés (8) :**

- Belgin CETIN donne pouvoir à Annette BORDON
- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à Ciément VALENTIN
- Vanessa TOURNIER donne pouvoir Delphine CHATRIAN
- Rémi KLEIN donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Véronique VIZET
- Patrick AMADEI donne pouvoir à Maurice SADZOT
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

**Absents : (1)** Céline SICOLI

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h21, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(08) DEL2024-144	Objet	<b>Signature d'une convention de superposition d'affectation n° PR 6583 au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la Commune de Passy</b>
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 32

Présents : 23

Votants : 31

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

**Signature d'une convention de superposition d'affectation n° PR 6583 au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la Commune de Passy**

**VU** l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

**VU** l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention ci-jointe et ses plans annexes,

**CONSIDÉRANT** que le tracé du futur réseau fibre optique qui desservira Passy a été établi par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE),

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de la fibre optique est d'intérêt public,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** :

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'une convention de superposition d'affectation sur du Domaine Public situé en bordure de voirie communale nommée Allée des Etudiants, au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention et de ses annexes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Fait à Passy, le 25 juillet 2024  
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance  
Jean FONTAINE